

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141106-2014\_B405-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2014  
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B405**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association sportive Golf de la Cabre d'Or et approbation d'une convention d'objectifs**

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPIY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPIY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

**Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPIY** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_04**

**BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Sports**

**Objet : Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association sportive Golf de la Cabre d'Or et approbation d'une convention d'objectifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.

Le présent rapport propose de valider l'attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 euros à l'association Golf de la Cabre d'Or pour l'organisation de l'Open de Golf du Pays d'Aix, en complément de celle octroyée par le Bureau communautaire du 25 septembre 2014, portant la participation de la CPA à 25 000 € et nécessitant l'adoption d'une convention d'objectifs.

## **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003\_A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

La délibération n°2014\_B390 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 a validé l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Golf de la Cabre d'Or.

Compte tenu de la demande de cette association et de l'avis favorable de la commission sports du 11 septembre sur le montant de 25 000 €, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Golf de la Cabre d'Or afin de porter la subvention pour l'organisation de l'Open de Golf du Pays d'Aix à 25 000 €.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 Euros, une convention entre l'association et la CPA permettra de lui verser cette aide financière.

## **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003\_A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014\_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2014\_B390 du Bureau communautaire du 25 septembre 2014 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU l'avis de la Commission Sports et Équipements Sportifs en date du 11 septembre 2014 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Golf de la Cabre d'Or pour l'organisation de l'Open de Golf du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'association sportive Golf de la Cabre d'Or dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



## Association Sportive du Golf de la Cabre d'Or

### Convention 2014 Relative à l'organisation d'une manifestation sportive

---

#### Entre

##### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, son Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, agissant par délégation en vertu de l'arrêté n° 2014-046 du 29 avril 2014 du Président désigné par la délibération n° 2014\_A080\_1 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 et habilité à déléguer tout ou partie de ses fonctions en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, désignée ci-après "La Communauté du Pays d'Aix",

D'une part,

#### Et

##### **L'Association Sportive Golf de la Cabre d'Or**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1 allée du Golf, 13480 CABRIES, N° SIRET: 505085050 Code APE : 9312Z, représentée par son Président, Serge CAORS, désignée sous le terme « l'association»;

D'autre part,

## Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'Association Sportive Golf de la Cabre d'Or qui organise une manifestation sportive en 2014 sur le territoire communautaire.

## La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation « Open de Golf du Pays d'Aix » par l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or a pour objet principal : «*la pratique du golf et la promotion de ce sport*».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de la manifestation : Open de Golf du Pays d'Aix 2014

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessous. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or et la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or au regard de l'organisation de la manifestation Open de Golf du Pays d'Aix 2014.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2003-A052 du Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2003, l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or se verra attribuer une subvention d'un montant total de : 5 000 Euros pour l'organisation de cette manifestation.

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or a déjà bénéficié d'une subvention lors de l'année 2014 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Club                                       | Manifestation/<br>Fonctionnement | Dispositif | Guichet<br>Unique | Conseil/<br>Bureau           | Subvention | Total           |
|--|----------------------------------|------------|-------------------|------------------------------|------------|-----------------|
| Association Sportive Golf de la Cabre d'Or | Open du Golf du Pays d'Aix       | Labellisé  | 2014-01473        | Bureau du 25/09/14 2014/B390 | 20 000 €   | <b>25 000 €</b> |
| Association Sportive Golf de la Cabre d'Or | Open du Golf du Pays d'Aix       | Labellisé  | 2014-01473        | Bureau du 06/11/14 2014-B... | 5 000 €    |                 |

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 25 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or pour l'année 2014, joint en annexe 1 de la présente convention, correspond à un montant de 104 300 €.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 50 % du budget prévisionnel de la manifestation

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation listée ci-dessus.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

### **4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

### **4.3. Modalités de versement des subventions**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versé à l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

## **ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Statuts**

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **5.2. Compte de résultats – bilan**

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Sportive Golf de la Cabre d'Or est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **5.3. Communication**

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

### **5.4. Suivi**

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

## 5.5. Compte-rendu financier

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association Sportive Golf de la Cabre d'Or doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet (annexe 2).

**Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

## **5.6. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 12 pages et de 7 articles.

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

Le Vice – Président délégué  
au Sport et aux Équipements sportifs

**Hervé FABRE AUBRESPY**

**Pour l'association  
Sportive Golf de la Cabre d'Or**

Le Président

**Serge CAORS**

**Annexe 1: Budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2: Modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

# **ANNEXE 1**

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

| DÉFICIT À REPORTER :  |          | EXCÉDENT À REPORTER :  |          |
|---|----------|--|----------|
| DÉPENSES  | Montants | RECETTES   | Montants |
| 60 - Achats   |          | 70 - Vente de produits finis, prestations de services                                    |          |
| Achats de spectacles, expositions LICENCES - MANIFESTATIONS - CÉRÉMONIALS | 50 600   | Marchandises   | 1 500    |
| Achats non stockés de matières et fournitures                             |          | Prestations  | 52 800   |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                                 |          | Produits des activités annexes   |          |
| Fournitures d'entretien et petit équipement                               | 800      | 74 - Subventions d'exploitation  |          |
| Fournitures administratives   | 1 500    | Etat (à détailler)   |          |
| Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles            |          | .....  |          |
| 61 - Services extérieurs  |          | Région (s)   |          |
|   |          | .....  |          |
| Sous-traitance générale   |          | Département (s)  |          |
|   |          | .....  |          |
| Locations mobilières et immobilières                                      |          | Commune (s)  |          |
| Entretien et réparation   |          | CABRIES  | 5 000    |
| Assurances  |          | Communauté du Pays d'Aix   | 2 500    |
| Documentation   |          | Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014 |          |
| Divers TOURNOI OPEN du PAYS D'AIX   | 50 000   | Détail par service ..... SPORT 2 500   |          |
| 62 - Autres Services extérieurs   |          | .....  |          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                                |          | Organismes sociaux (à détailler)   |          |
| Publicité, publications   |          | .....  |          |
| Déplacements, missions et réceptions                                      | 1 000    | Fonds Européens  |          |
| Frais postaux et de télécommunication                                     |          | Emplois Aidés (ex CNASEA)  |          |
| Services bancaires  |          | Autres (à détailler)   |          |
| Divers Cotisations FFG  | 500      | SPONSORINGS PRIVÉS   | 20 000   |
| 63 - Impôts et taxes  |          | OPEN DU PAYS D'AIX   |          |
| Impôts et taxes sur rémunérations   |          |  |          |
| Autres impôts et taxes  |          |  |          |
| 64 - Charges de personnel   |          | 75 - Autres produits de gestion courante   |          |
| Salaires bruts  |          | Cotisations  |          |
| Charges sociales  |          | Autres (à détailler)   |          |
| Autres charges de personnel   |          |  |          |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                   |          | 76 - Produits financiers   |          |
| 67 - Charges exceptionnelles  |          | 77 - Produits exceptionnels  |          |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions                           |          | 78 - Reprise sur amortissements et provisions  |          |

TOTAL DÉPENSES : 104 300

TOTAL RECETTES : 104 300

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à CABRIES le 22/07/2014

Signature du Président

Cachet de l'Association



**A.S.G.C.O**  
 1 Allée du Golf  
 13480 CABRIES  
 SIRET : 505 085 050 00019

S. CAORS.

8

# Annexe 2

| CHARGES   | Budget prévisionnel | Réalisations | Ecart en montant | Ecart en % | PRODUITS  | Budget prévisionnel | Réalisations                                     | Ecart en montant | Ecart en % |  |
|---|---------------------|--------------|------------------|------------|---|---------------------|--|------------------|------------|--|
| <p>I. Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul> |                     |              |                  |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionnée :</li> <li>- Ventilation par subventions d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul> |                     |  |                  |            |  |
| <p>II. Charges indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</li> </ul>   |                     |              |                  |            |   |                     |  |                  |            |  |
| Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée  |                     |              |                  |            |   |                     |  |                  |            |  |
| Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole  |                     |              |                  |            |   |                     | Bénévolat, prestations en nature, dons en nature |                  |            |  |

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds d'intervention 2014 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association sportive Golf de la Cabre d'Or et approbation d'une convention d'objectifs**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014\_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



13 NOV. 2014